



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Modification du tableau des emplois du personnel de la ville de Chancelade au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Il est proposé pour l'année 2025, les avancements de grade suivants à compter du :
 - 1^{er} janvier 2025 : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h ;
 - 1^{er} janvier 2025 : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 34h30 et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 34h30 ;
 - 1^{er} janvier 2025 : la suppression d'un poste d'adjoint technique 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h.
- Deux agents contractuels avaient été recrutés afin de remplacer des agents dans l'attente d'une réorganisation des services. Il s'avère que ces deux agents occupent des postes qui ont vocation à être pérennes et qu'il faut régulariser. Il est donc proposé à compter du :
 - 1^{er} janvier 2025 : la création de deux postes d'adjoint technique 35h.
- À la suite du départ de la responsable des ressources et des relations humaines et dans le cadre d'un mouvement interne :
 - 1^{er} janvier 2025 : la création d'un poste de rédacteur 35h.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2025 ci-dessous :

AR Prefecture

024-212401020-20241210-D122_24-DE
Reçu le 18/12/2024

Catégorie	01/09/2024				01/01/2025				Dont postes vacants	Nombre d'emplois créés
	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet		
filière administrative										
Attaché principal										
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35		ATTACHE PRINCIPAL	1	35			
Rédacteur principal 2e classe										
B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35		REDACTEUR PRINC 2CL	1	35			
Rédacteur										
B	REDACTEUR	1	35		REDACTEUR	1	35			
B	REDACTEUR	0			REDACTEUR	1	35			1
Adjoint administratif principal 1ère classe										
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35		ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			
Adjoint administratif principal 2e classe										
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	4	35		ADJOINT ADM PRINC 2 C	4	35			
Adjoint administratif										
C	ADJOINT ADM	4	35		ADJOINT ADM	4	35			1
filière technique										
Technicien principal 1ère classe										
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35		TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			
Technicien										
B	TECHNICIEN	1	35		TECHNICIEN	1	35			
Agent de maîtrise principal										
B	AGENT MAITR PRINC	3	35		AGENT MAITR PRINC	3	35			
Agent de maîtrise										
C	AGENT DE MAITRISE	3	35		AGENT DE MAITRISE	3	35			1
Adjoint technique principal de 1ère classe										
C	ADJT TECH PRINC 1C	3	35		ADJT TECH PRINC 1C	3	35			
C	ADJT TECH PRINC 1C	0			ADJT TECH PRINC 1C	1		34.5		
C	ADJT TECH PRINC 1C	0			ADJT TECH PRINC 1C	1	35			
Adjoint technique principal de 2e classe										
C	ADJT TECH PRINC 2C	6	35		ADJT TECH PRINC 2C	6	35			
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	35			0				
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		34.5		0				
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		30	ADJT TECH PRINC 2C	1		30		
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		29	ADJT TECH PRINC 2C	1		29		
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		28.76	ADJT TECH PRINC 2C	1		28.76		
C	ADJT TECH PRINC 2C	0			ADJT TECH PRINC 2C	1	35			
Adjoint technique										
C	ADJOINT TECHNIQUE	5	35		ADJOINT TECHNIQUE	5	35			
C	ADJOINT TECHNIQUE	1	35			0				
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		30	ADJOINT TECHNIQUE	1		30		
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		24	ADJOINT TECHNIQUE	1		24		
C	ADJOINT TECHNIQUE	0			ADJOINT TECHNIQUE	1	35			1
C	ADJOINT TECHNIQUE	0			ADJOINT TECHNIQUE	1	35			1
filière animation										
Adjoint d'animation principal 2e classe										
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	2	35	17	ADJ ANIMATION PPAL 2	2	35	17		
Adjoint d'animation										
C	ADJ ANIMATION	1	35		ADJ ANIMATION	1	35			
C	ADJ ANIMATION	1		11	ADJ ANIMATION	1		11		1
C	ADJ ANIMATION	1		16.5	ADJ ANIMATION	1		16.5		
filière sociale										
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe										
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35		AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		
filière culturelle										
Adjoint du patrimoine principal 2e classe										
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	2	35	22	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	2	35	22		
filière police municipale										
Brigadier chef principal										
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35		BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			
TOTAUX		56	45	11	3	59	48	11	3	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2025 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

